



## PRÉFET DU CALVADOS

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication

Caen, le 21 janvier 2020

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **Interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages et prescription de mesures complémentaires de gestion liées à une contamination par des norovirus**

##### **⇒ provenant de la zone de production n° 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » (prolongation)**

Par arrêté du 16 janvier 2020, le préfet du Calvados a prolongé l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production **14-161** « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay ».

Cette décision fait suite à la déclaration d'un nouveau cas d'intoxication collective suite à la consommation d'huîtres en provenance de la zone de production 14-161.

La levée de cette interdiction, prévue le 28 janvier 2020, est conditionnée à un retour à des conditions favorables en termes de santé publique.

⇒ **pour rappel**, l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production **14-160** « Grandcamp-Maisy Est » sera quant à elle levée le 19 janvier 2020 si aucun signal d'alerte n'est enregistré d'ici là.

##### **⇒ provenant de la zone de production n° 14-100 « Meuvaines et Ver-sur-mer »**

Par arrêté du 17 janvier 2020, le préfet du Calvados a interdit, la pêche, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production n° 14-100 « Meuvaines et Ver-sur-mer ».

Les produits récoltés depuis le 30 décembre 2019 en provenance de la zone 14-100 seront retirés de la vente et rappelés par les producteurs, en vue de leur destruction.

Cette décision fait suite à la déclaration de deux cas d'intoxication collective suite à la consommation d'huîtres en provenance de la zone de production 14-100. Les résultats des analyses montrent une contamination en norovirus des huîtres prélevées le 16 janvier 2020 dans la zone maritime considérée.

La zone sera réouverte le 03 février 2020, si aucun nouveau signal d'alerte n'a été enregistré pendant cette période de fermeture.

Ces mesures d'interdiction ont pour but d'assurer la protection du consommateur. La consommation de coquillages contaminés par des norovirus, virus responsables pour partie des gastro-entérites aiguës hivernales, présente un risque pour la santé publique.

La présence de norovirus dans le milieu est pour une large part liée aux pathologies épidémiques saisonnières affectant la population (gastro-entérites...).

Contact : [pref-presse@calvados.gouv.fr](mailto:pref-presse@calvados.gouv.fr) – 02 31 30 66 17 /66 12

Suivez-nous sur : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



[@prefet14](https://twitter.com/prefet14)



[Préfet du Calvados](https://www.facebook.com/Prefet-du-Calvados)



[prefet\\_14](https://www.snapchat.com/add/prefet_14)